

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Convocation et affichage : le 16/01/2025
Affichage liste délibérations : 24/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Gislhaine, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise.

Absents excusés : M. GOUPILLE Lionel a donné pouvoir à Mme Patricia TROADEC, M. GUILLEMET Christophe a donné pouvoir à M. Pascal FERRE, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie a donné pouvoir à Mme HEULET Christelle, M. ROY Christophe, Mme LESAINT Catherine, M. GABARD Benoit, M. RICHARD Mickaël, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Patricia TROADEC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

25-01	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
25-02	Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2025
25-03	DETR – Demande de subvention pour des travaux de défense incendie
25-04	DETR / DSIL – Demande de subvention pour des travaux dans les locaux scolaires
25-05	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Mayotte
25-06	Convention avec le département pour la réalisation de travaux sur la D 140 en agglomération
25-07	Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale
	<u>Questions et points divers :</u> - Goûter des aînés - Travaux et projets 2025 - Préparation budgétaire

Délibération n° 25-01 | 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire

Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2024	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
41	16/12	Utilisateurs des salles communales	Tarifs de location des salles municipales et des minibus	
42	17/12	Mme Marta MOTA MENDES TEIXEIRA	Signature d'un bail professionnel	

43	18/12	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	
2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
01	13/01	CAF	Demande de subvention - rénovation énergétique et mise aux normes de sécurité	103 177.52

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 25-02 7.1.3. document budgétaire
Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

CHAPITRE / OPERATION	RAPPEL BUDGET 2024 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (MAX 25%) AVANT VOTE DU BP 2025
Chapitre 20	19 554.31 €	4 888.57 €
Chapitre 204	145 000.00 €	36 250.00 €
Op. Eq. n°2001 Ateliers	180 600.00 €	45 150.00 €
Op. Eq. n°2002 Salle des fêtes	100 600.00 €	25 150.00 €
Op. Eq. n°2003 Crèche	23 300.00 €	5 825.00 €
Op. Eq. n°2004 Ecole élémentaire	175 900.00 €	43 975.00 €
Op. Eq. n°2005 Ecole maternelle	7 500.00 €	1 875.00 €
Op. Eq. n°2006 Voirie	880 000.00 €	220 000.00 €
Op. Eq. n°2007 Cimetière	20 000.00 €	5 000.00 €
Op. Eq. n°2008 Eclairage public	80 000.00 €	20 000.00 €
Op. Eq. n°2009 Mairie	72 400.00 €	18 100.00 €
Op. Eq. n°2010 Stade	8 900.00	2 225.00 €
Op. Eq. n°2013 Local jeunes	13 000.00 €	3 250.00 €
Op. Eq. n°2014 Centre social	75 000.00 €	18 750.00 €
Op. Eq. n°2015 Cantine	35 900.00 €	8 975.00 €
Op. Eq. n°2016 Acquisition immobilière	350 000.00 €	87 500.00 €
Op. Eq. n°2017 Informatique	36 000.00 €	9 000.00 €
Op. Eq. n°2018 Gymnase	69 000.00 €	17 250.00 €
Op. Eq. n°2020 Bornes incendie	20 000.00 €	4 000.00 €
Op. Eq. n°2022 Divers	24 000.00 €	6 000.00 €

Op. Eq. n°2023 Fouilles archéologiques	31 800.00 €	7 950.00 €
Op. Eq. n°2024 Jardin Passy	80 000.00	20 000.00 €
Op. Eq. n°2025 Salle des deux puits	49 600.00	12 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2024 (crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025.

Délibération n° 25-03 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
DETR – Demande de subvention pour des travaux de défense incendie

Monsieur le Maire expose que le projet de renouvellement de notre Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) implique la création de nouveaux Point d'Eau Incendie (PEI). Dans un premier temps il est envisagé d'installer 7 nouveaux poteaux incendie pour un coût prévisionnel estimé, sur la base de devis, de 27 180.00 € HT soit 32 616 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
			Taux	
Installation de 7 poteaux incendie	27 180.00 € HT	DETR - Etat	50 %	13 590.00 €
		Département	20 %	5 436.00 €
		Autofinancement	30 %	8 154.00 €
TOTAL	27 180.00 € HT	TOTAL		27 180.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Devis demandés en novembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 27 180.00 € HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et une subvention auprès du Conseil Départemental, co-financeur mentionné dans le plan de financement.

Délibération n° 25-04 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités
DETR / DSIL – Demande de subvention pour des travaux dans les locaux scolaires

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une VMC double flux dans les locaux de l'école (partie élémentaire). Ces travaux permettraient de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air intérieur. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un devis, à 66 786.62 € HT soit 80 143.94 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
			Taux	
Installation d'une VMC double flux	66 786.62 € HT	DETR - Etat	20 %	13 357.32 €
		DSIL - Etat	20 %	13 357.32 €
		Département	25 %	16 696.66 €
		Autofinancement	35 %	23 375.32 €
TOTAL	66 786.62 € HT	TOTAL		66 786.62 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Devis demandés en novembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 66 786.62 € HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, une subvention Etat au titre de la DSIL et une subvention auprès du Conseil Départemental, co-financeur mentionné dans le plan de financement.

Délibération n° 25-05 | 7.5.2. Subventions attribuées aux associations

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Royan de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00 € (cinq-cents euros)
- à la Protection civile (FNCP Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin)

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

D'approuver ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 500.00 € ;

D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25-06 1.4.1. autres types de contrats

Convention avec le département pour la réalisation de travaux sur la D 140 en agglomération

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec le Département pour des travaux d'aménagement de la traverse « Route de Saint-Palais », RD140.

Les travaux projetés consistent à :

- Refaire la couche de roulement ;
- Reprendre ponctuellement le réseau pluvial et les bordures.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée par le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Direction des Infrastructures.

Le coût des travaux est estimé à 86 600.00 € HT.

Conformément à la délibération n° 114 du 28 juin 2024 de l'Assemblée Départementale relative aux participations communales, la participation financière de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est fixée à 65 %.

La commune sera donc sollicitée à hauteur de 65% du montant HT des travaux et du suivi de travaux, soit 56 290.00€ HT.

La notice explicative du projet et le tableau de calcul des montants des travaux sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse « Route de Saint-Palais » RD n°140.
- Approuve les modalités techniques et financières proposées par le Département,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération n° 25-07 1.4.1. autres types de contrats

Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il précise qu'afin d'améliorer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et d'assurer un meilleur service à la population, un agent est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1 er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à hauteur de 50% de son temps de travail (28/35^{ème}) les fonctions d'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire précise que le salaire de l'agent mis à disposition sera remboursé à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal

Prend acte de la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions présentées ci-dessus.

Fin de séance : 20h45